Arrêté n° /2021

réglementant la circulation dans la forêt sur la commune de.....

Le Maire de la Ville de
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Considérant que la chenille processionnaire est recensée comme organisme contre lequel la lutte est obligatoire de façon permanente et sur tout le territoire,

Considérant qu'il est constaté un développement de la colonisation des chenilles processionnaires sur le territoire de la commune,

Considérant que cette espèce de chenille est un nuisible qui présente un danger grave pour la santé publique (démangeaisons – réactions allergiques oculaires, respiratoires chez l'homme et les animaux), soit à la suite d'un contact direct, soit en raison de dispersion dans l'environnement de poils urticants,

Considérant qu'il convient d'enrayer son développement et de prendre des mesures de police de nature à préserver la santé publique, les animaux domestiques et la protection des végétaux,

Vu la prolifération importante des chenilles processionnaires du chêne sur la commune, il y a lieu d'interdire la circulation des piétons dans la forêt communale, à compter de ce jour et ce jusqu'au 31 août 2021.

ARRETE

Article2 - L'accès sera autorisé aux services de sécurité et de secours, ainsi qu'aux professionnels, aux affouagistes et ayants-droits sous la condition de prendre toutes les précautions nécessaires à leur protection.

Article3 - Toute infraction constatée au présent arrêté sera verbalisée.

 M. le Préfet des Vosges Mme la Déléguée Territoriale de l'ARS – Epinal M. le Commandant de la Gendarmerie de M. le Chef de Service de la Police Municipale M. le Commandant du Centre de Secours de M. le Directeur Général de l'ONF, MM. les responsables des services techniques municipaux,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Fait à, le

Article 4- Copie du présent arrêté sera transmise à :

Le Maire,